



## OPINION EN VUE D'UNE ADOPTION

(art. 268a<sup>quater</sup> CC)

Je, soussigné/e,

(Prénom) ..... (NOM en majuscules) .....

Né/e le (JJ/MM/AAAA) .....

Domicilié/e à:

Rue ..... N° .....

Code postal ..... Ville ..... Pays .....

Téléphone: ..... E-mail: .....

### Annexe: copie de la pièce d'identité

En ma qualité de:

- descendant•e de(s) l'adoptant•e(s)
- conjoint•e ou partenaire enregistré•e de la personne qui fait l'objet de la demande d'adoption
- parent biologique de la personne qui fait l'objet de la demande d'adoption
- descendant•e de la personne qui fait l'objet de la demande d'adoption

Exprime par la présente, l'opinion suivante, je déclare:

- Être favorable (accepte)
- Ne pas être favorable (refuse)

A l'adoption de :

NOM .....

Prénom(s) .....

Un courrier sur papier libre est joint en complément de la présente opinion (facultatif):  oui  non

*J'ai conscience que cette opinion et l'éventuel complément sur papier libre seront versés au dossier et pourront être consultés par les parties à la procédure.*

Fait à (lieu) ..... en date du (JJ/MM/AAAA) .....

Signature  
manuscrite

**Art. 267<sup>284</sup>**

C. Effets  
I. En général

<sup>1</sup> L'enfant acquiert le statut juridique d'un enfant du ou des parents adoptifs.

<sup>2</sup> Les liens de filiation antérieurs sont rompus.

<sup>3</sup> Les liens de filiation ne sont pas rompus à l'égard de la personne avec laquelle le parent adoptif:

1. est marié;
2. est lié par un partenariat enregistré;
3. mène de fait une vie de couple.

**Art. 268<sup>a</sup><sub>quater</sub> 255**

V. Prise en  
considération de  
l'opinion de  
membres de la  
parenté

<sup>1</sup> Lorsque le ou les adoptants ont des descendants, leur opinion doit être prise en considération.

<sup>2</sup> Avant l'adoption d'une personne majeure, l'opinion des personnes suivantes doit en outre être prise en considération:

1. conjoint ou partenaire enregistré de la personne qui fait l'objet de la demande d'adoption;
2. parents biologiques de la personne qui fait l'objet de la demande d'adoption, et
3. descendants de la personne qui fait l'objet de la demande d'adoption, pour autant que leur âge ou d'autres justes motifs ne s'y opposent pas.

<sup>3</sup> La décision d'adoption doit être autant que possible communiquée à ces personnes.